

**Annexe 2 - Auxiliaires médicaux : documents permettant d'attester l'expérience professionnelle requise de deux ans à temps plein**

<b>Exercice salarié</b>	<b>Public</b>	- Attestation de l'employeur avec une référence au corps et au grade
	<b>Privé</b>	- Attestation de l'employeur avec mention de la situation professionnelle au regard de la convention collective
<b>Exercice libéral</b>	<b>Professions conventionnées :</b> - Infirmier ; - Pédicure podologue ; - Orthophoniste ; - Orthoptiste.	Les 2 pièces suivantes : - Attestation de la Caisse d'assurance maladie du lieu d'exercice ; - attestation sur l'honneur d'une activité professionnelle à temps plein ou du pourcentage de temps consacré à cette activité.
	<b>Professions non conventionnées :</b>  les autres professions	Les 2 pièces suivantes : - Attestation d'activité délivrée par le centre de gestion agréé dont relève le professionnel - attestation sur l'honneur d'une activité à temps plein ou du pourcentage de temps consacré à l'activité professionnelle requise
<b>Exercice mixte</b>		Les candidats devront produire les attestations correspondant aux 2 modalités d'exercice : - Attestations relatives à la part exercée en tant que salarié (voir ci-dessus) ; - attestations relatives à la part exercée en tant que libéral (voir ci-dessus).

**N.B.** : les congés maladie, congés longue maladie et congés maternité doivent être pris en compte dans le calcul de la durée d'exercice de la profession puisque les professionnels sont considérés statutairement comme étant en activité.  
En revanche, ce n'est pas le cas pour le congé longue durée dont la période ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée d'exercice de la profession.